

2/ DEROULEMENT DE CARRIERE DES AGENTS
FIXATION DES TAUX DE PROMOTION AU GRADE SUPERIEUR

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Le taux de promotion détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade, c'est à dire promouvables. Le nombre d'agent promouvable, lorsqu'il comporte une décimale, est arrondi à l'entier supérieur.

Par délibération n° 2007-59 en date du 20 juin 2007, le conseil Municipal a décidé dans ce cadre d'adopter les taux de promotion pour les agents en fonction.

Suite à la réforme du cadre d'emploi des rédacteurs mais aussi afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents, il vous est proposé de redéfinir les taux de promotion selon la grille ci-dessous.

Les taux ont été soumis aux membres du Comité Technique Paritaire du 18 octobre 2012 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

GRADE ACTUEL	Nombre d'agents dans le grade	TAUX PROMOTION	GRADE SUPERIEUR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	1	100	Attaché principal
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	50	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur		50	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	50	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	50	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	50	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef de classe normale		50	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
Ingénieur principal		50	Ingénieur en chef de classe normale
Ingénieur		50	Ingénieur principal
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		50	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien		50	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise	1	100	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	50	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	50	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21	20	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe

FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		50	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe		50	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe		50	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Puéricultrice de classe supérieure	1	100	Puéricultrice cadre de santé supérieure
Puéricultrice de classe normale		50	Puéricultrice de classe supérieure
Educateur principal de jeunes enfants		50	Educateur chef de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	1	100	Educateur principal de jeunes enfants
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	3	40	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe
ATSEM de 1 ^{ère} classe	4	20	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe		50	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	5	50	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe

FILIERE ANIMATION			
Animateur principal		50	Animateur chef
Animateur		50	Animateur principal
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		50	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe		50	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	50	Adjoint animation de 1 ^{ère} classe

Résultat du vote :

- Voix pour : 20
- Voix contre : 1
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX